

Information sur la mise en place du pass sanitaire au sein de l'établissement

Conformément à la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et au décret n°2021-1059 du 7 août 2021, le pass sanitaire est désormais en vigueur au sein de l'établissement.

Il concerne, sauf cas d'urgence, les personnes accueillies pour des soins programmés et les personnes accompagnant ou rendant visite à des résidents ou patients dans l'établissement.

Dans ces cas-là, **ce pass sera donc demandé à l'entrée de l'établissement.**

Pour rappel, les visites sont autorisées **tous les jours entre 14h et 17h30**, sauf exception validée par le service.

Fait à la Souterraine, le 11 août 2021

Le Directeur

p/o
S. Lherbier-Levy

CENTRE HOSPITALIER
Dr Eugène JAMOT
23300 LA SOUTERRAINE
Tel. 05 55 89 58 00

S. LHERBIER-LEVY